

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN

RÈGLEMENT NUMÉRO 524

RÈGLEMENT DE CONSOLIDATION DE LA DETTE MUNICIPALE REQUÉRANT L'APPROBATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

ATTENDU QU'au cours des années 2009 et 2010, la Municipalité s'est engagée dans un vaste programme d'amélioration de ses infrastructures;

ATTENDU QUE pour réaliser ses travaux, la Municipalité s'est prévaluée de plusieurs programmes d'aide financière jumelés à plusieurs règlements d'emprunt;

ATTENDU QUE le programme d'amélioration de ses infrastructures consistait sommairement à construire des équipements de régulation de pression du réseau d'aqueduc, à la démolition de l'ancien garage municipal et d'un bâtiment avec plusieurs logements, à la construction d'un site de neige usée et d'un garage municipal, et finalement le prolongement et la réfection d'une partie importante du réseau d'égout et d'aqueduc;

ATTENDU QUE le financement permanent correspondant à tous les règlements d'emprunt a été obtenu et que le montant total couvre entièrement le coût des travaux;

ATTENDU QUE le rapport financier annuel de l'exercice terminé le 31 décembre 2010 a été déposé à la séance ordinaire du conseil le 12 avril 2011;

ATTENDU QUE les règlements d'emprunt numéros 396 et 485 ont un solde disponible de règlement d'emprunt fermé totalisant 361 107 \$;

ATTENDU QU'il y a eu un dépassement des coûts dans plusieurs règlements d'emprunt tel que montré à l'annexe A du présent règlement;

ATTENDU QUE de nouvelles règles comptables entrées en vigueur en 2010, obligent de considérer les frais de financement totalisant un montant de 7 579 \$ de la subvention PRÉCO, ce qui explique le dépassement du coût du règlement numéro 510;

ATTENDU QUE les dépenses excédentaires des règlements d'emprunt numéros 482, 493 et 509 totalisant un montant de 189 652 \$, s'expliquent par des conditions de chantier et/ou une sous-évaluation du coût des travaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire de financer des dépenses pour un montant de 63 515 \$ provenant des activités de fonctionnement pour combler le déficit accumulé au 31 décembre 2010;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.E.Q., chapitre D-7), une municipalité peut adopter un règlement qui ne requiert que l'approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, pour consolider sa dette conformément au Code municipal;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 avril 2010;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Afin de financer le déficit accumulé au 31 décembre 2011 au montant de 257 666 \$, tel que montré à la page S23-1 ligne 1, il est opportun de transférer le solde disponible des règlements d'emprunt fermés suivants :

No 396 «Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 120 000 \$ pour faire l'achat de bacs roulants pour les ordures »;

No 485 « Règlement d'emprunt numéro 485 décrétant un emprunt de 1 920 000 \$ pour la réfection des réseaux d'égout et des infrastructures routières sur la rue Morin et la 10^e Avenue ».

ARTICLE 3

Que l'annexe A fasse partie intégrante du présent règlement pour définir le montant total à transférer afin de combler le déficit.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SESSION DU
12 AVRIL 2011

Michel Doyon,
Maire suppléant

Pierre Delage,
Directeur général

Avis de motion : 11 avril 2011
Adoption : 12 avril 2011

RÈGLEMENT NUMÉRO 524

ANNEXE A

1

Règlement de consolidation de la dette municipale requérant l'approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

Déficit accumulé de l'exercice se terminant au 31 décembre 2010

Montant inscrit à la page S23-1 de la ligne 1, du rapport financier annuel **257 666 \$**

Règlement	Dépenses provenant des activités d'investissement	Montant	
493	Règlement modifiant le règlement numéro 458 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 145 000 \$	13 813 \$	
482	Règlement d'emprunt décrétant un emprunt de 350 000 \$ dans le but d'aménager un site d'élimination des neiges usées	96 818 \$	
509	Règlement décrétant un emprunt de 1 516 000 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire accordée dans le cadre du Programme d'Infrastructures Québec-Municipalités	79 021 \$	
510	Règlement d'emprunt décrétant un emprunt de 1 025 000 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire accordée dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites	7 579 \$	
			197 231 \$
	Dépenses provenant des activités de fonctionnement		
	Rampe en PVC de la mairie	3 515 \$	
	Montant dépensé pour réaliser un agrandissement au théâtre du Marais appartenant à la Municipalité de Val-Morin	60 000 \$	
			63 515 \$
	Déficit accumulé de l'exercice se terminant au 31 décembre 2010		
	Total du montant à transférer pour combler le déficit		260 746 \$

Règlement	Financement permanent obtenu et excédant le solde des règlements d'emprunt fermés	Montant	Solde à transférer pour combler le déficit
396	Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 120 000\$ pour faire l'achat de bacs roulants pour les ordures	4 272 \$	4 272 \$
485	Règlement d'emprunt décrétant un emprunt de 1 920 000 \$ pour la réfection des réseaux d'égout et des infrastructures routières sur la rue Morin et la 10e Avenue	356 835 \$	256 474 \$
			260 746 \$

Préparé par _____ le 4 mars 2011

Pierre Delage, directeur général et secrétaire-trésorier